

manière odieuse, un *crime*, un *délit* à la charge d'un digne prêtre, Messire Roy; et cela, parce que n'ayant pas fait payer les taxes aux contribuables de St. Norbert, vous dites qu'il s'est rendu coupable de fraude en se faisant payer du Surintendant de l'Education la somme de \$111.30. En second lieu, vous admettez vous-même que "la loi des écoles fonctionne bien sans le payement des taxes." Or, si tel est le cas, pourquoi avez-vous poursuivi M. Roy, puisqu'il n'était pas coupable à vos propres yeux ? Mais nous nous demandons, avec un étonnement plus grand encore, pourquoi la majorité du tribunal l'a-t-il condamné ? Nous ne doutons pas que l'on doive attribuer à l'erreur un tel jugement.....*humanum est errare*. Mais nous le répétons, tant pour l'honneur de la Cour qui a donné ce jugement, que pour le bien de la société, nous avons la confiance que ce précédent ne fera pas loi,—*legibus, non exemplis, judicandum*.

